

SEANCE DU 25 FEVRIER 2019

L'An DEUX MILLE DIX NEUF et le VINGT SIX FEVRIER à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil municipal de la commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, **sous la présidence de M. MIQUEL Éric, Maire.**

Convocations établies le : 11/02/2019

Présents : M. MIQUEL Éric, Maire, M. BRILLAUD Philippe, Mme FENARD Pierrette, M. LORENZI Guy, Mme DUMOULIN Maryse Mme TARISSAN Martine, Adjoint. Mme MIAT Corinne, M. FOURNIÉ Alain, M. MESERAY Magali, M. RIQUELME Stéphane, M. HENKINET Nicolas M. MIQUEL Jean-Jacques. M. SERVAT Thierry. M. GALLET Jacques M. GLEYZES Michel. M. LARQUÉ Noël.

Absents excusés : Mme CAZALET Noëlle. Mme DE AMORIN Pascale. M. LAPEYRE SOULAS Jean Mme VIMARD Catherine BALMOISSIERE Patrick Mme RIVA CORTEZ Karine Mme PARA Michelle

Procurations : Mme Michèle PARRA donne procuration à M. Jean-Jacques MIQUEL. Mme Karine RIVA-CORTEZ à Mme Pierrette FENARD. Mme Pascale DE AMORIN à Philippe BRILLAUD –Mme Catherine VIMARD à M. Michel GLEYZES.

Secrétaire de séance : M. Philippe BRILLAUD

Délibération n° 2019-1

EXAMEN ET ADOPTION DE LA PROCEDURE « PETITS TRAVAUX INOPINES » PROPOSEE PAR LE SDEHG

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser dans les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 10 000 €.

Charge Monsieur le Maire :

D'ADRESSER par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
DE VALIDER les études détaillées transmises par le SDEHG,
DE VALIDER la participation de la commune,
D'ASSURER le suivi des participations communales engagées.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants,
PRECISE que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

Délibération n° 2018-02

VERSEMENT D'ACOMPTES DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire expose :

Diverses associations de notre ville ont sollicité le versement d'acomptes de subvention au titre de l'année 2019 afin de leur permettre de poursuivre leur activité dans des conditions satisfaisantes.

Ces associations percevront des acomptes de subventions selon les modalités suivantes :

- **Folkolor** 5 000 € (25 % de la subvention annuelle 2018)
- **USMGP** 4 500 € (25 % de la subvention annuelle 2018)
- **Comité des Fêtes** 3 750 € (25 % de la subvention annuelle 2018)
- **MJC :**

Des versements mensuels seront effectués comme suit :

Janvier 2019	: 1250 €	Juillet 2019	: 1050 €
Février 2019	: 1250 €	Août 2019	: 1050 €
Mars 2019	: 1050 €	Septembre 2019	: 1050 €
Avril 2019	: 1050 €	Octobre 2019	: 1050 €
Mai 2019	: 1050 €	Novembre 2019	: 1050 €
Juin 2019	: 1050 €	Décembre 2019	: 1050 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser au titre de l'année 2019 des acomptes de subventions à ces associations selon les modalités précitées.

DONNE TOUT POUVOIR au Maire pour prélever les sommes nécessaires sur les crédits qui seront inscrits à la section de fonctionnement du BP 2019.

Délibération n° 2019-03

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « FOLKOLOR » AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Monsieur Le Maire :

L'Association « FOLKOLOR » a sollicité notre collectivité afin d'obtenir une subvention complémentaire de

5 000 €uros au titre de l'année 2018 afin d'assurer le règlement de dépenses exceptionnelles.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à verser à l'Association « FOLKOLOR » une subvention complémentaire de 5 000 €uros au titre de l'année 2018.

AUTORISE Monsieur Le Maire à inscrire les crédits nécessaires sur le BP 2019 et à faire mandater cette subvention par les services comptables.

Délibération N° 2019-4

EXAMEN ET VOTE CONCERNANT LE TRANSFERT DE COMPETENCES « EAU ET ASSAINISSEMENT » A LA « COMMUNAUTE DE COMMUNES 5C »

Monsieur Le Maire expose :

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu les articles L.2224.8, L.2226.1 et L.5211.17 du code général des collectivités territoriales.

Vu la circulaire NOR INTB1822718J du 28 août 2018.

Considérant que la loi Notre de 2015 a prévu le transfert obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences « eau potable » et « assainissement » (Assainissement collectif et non collectif) aux communautés de communes.

Considérant que la loi du 3 août 2018 permet aux communautés de communes de différer le transfert de ces 2 compétences aux EPCI, jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

Considérant, qu'une « minorité de blocage » de 25 % au moins des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale peut s'opposer à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019

Considérant qu'au 5 août 2018, la communauté de communes 5C n'exerçait pas :

- Tout ou partie de la compétence « eau potable ».
- La compétence « assainissement collectif ».

Considérant qu'à ce jour la compétence « eau potable » a été transférée au Syndicat des Eaux Barousse Save.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de s'opposer au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « eau potable » à la Communauté de Communes « 5 C ».

DECIDE de s'opposer également au transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement » exercée par la commune, à la Communauté des Communes « 5C ».

Délibération n° 2019-5

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION C NUMEROS 1016-1076-1078 et 142 et SECTION D – NUMEROS 408-415-417-489-491 et 493 A LA SOCIETE JCS INVEST

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà été informée du projet de vente de diverses parcelles dont la société « JCS INVEST » est propriétaire, par la SCP Camps-Charras, Notaires à Toulouse.

Après plusieurs entretiens avec le Notaire et l'acheteur initialement intéressé par ces terrains, la société « JCS INVEST » accepte de vendre les parcelles cadastrées section C n° 1016-1076-1078 et 142 et section D n° 408-415-417-489-491 et 493 pour la somme de 49.000 €uros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de la société « JCS INVEST » l'ensemble des parcelles précitées pour la somme de 49.000 €uros.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires à l'achat de ces terrains au budget 2019 de la commune.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer auprès de la SCP CAMPS-CHARRAS l'ensemble des actes nécessaires à cette transaction.

Délibération n° 2019-6

CESSION DE LA PARCELLE B N° 1295 A MONSIEUR NICOLAS CHOPIN

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale, dans sa séance du 15 mai 2017 avait décidé de vendre aux époux BARCENA la parcelle cadastrée section B n° 1295 et la parcelle B n° 1296 à Madame et Monsieur CHOPIN.

Madame et Monsieur CHOPIN souhaitent acquérir également la parcelle cadastrée section B n° 1295.

En conséquence notre assemblée municipale doit m'autoriser à réaliser la cession de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Madame et Monsieur CHOPIN la parcelle cadastrée section B n° 1295 d'une superficie de 27 m² pour un prix de 270 €uros.

DECIDE de confier à Madame LONGEAUX du cabinet « PHILEA CONSEIL » la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur Le Maire et Monsieur BRILLAUD – 1^{er} Adjoint – à signer tous les documents nécessaires concernant cette session.

DECIDE de solliciter de Madame La Sous-Préfète de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Délibération n° 2019-14 **ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-6**

CESSION DE LA PARCELLE B N° 1295 A MONSIEUR NICOLAS CHOPIN

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale, dans sa séance du 15 mai 2017 avait décidé de vendre aux époux BARCENA la parcelle cadastrée section B n° 1295.

Monsieur Nicolas CHOPIN souhaite acquérir la parcelle cadastrée section B n° 1295.

En conséquence notre assemblée municipale doit m'autoriser à réaliser la cession de celle-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à Monsieur Nicolas CHOPIN la parcelle cadastrée section B n° 1295 d'une superficie de 27 m² pour un prix de 270 €uros.

DECIDE de confier à Madame LONGEAUX du cabinet « PHILEA CONSEIL » la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE Monsieur Le Maire et Monsieur BRILLAUD – 1^{er} Adjoint – à signer tous les documents nécessaires concernant cette session.

DECIDE de solliciter de Madame La Sous-Préfète de Saint-Gaudens le visa et l'enregistrement de ces documents.

Délibération n° 2019-7

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire expose :

Il était nécessaire de réviser le plan communal de sauvegarde de la commune car certains éléments d'information contenus dans le document devaient être rectifiés.

Nos services ont procédé à la mise à jour de ce « PCS » (Plan Communal de Sauvegarde) le 31 janvier 2019.

Notre assemblée municipale doit approuver ce document qui sera transmis ensuite à Madame La Sous-Préfète de Saint-Gaudens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Après avoir pris connaissance du « Plan Communal de Sauvegarde » mis à jour le 31 janvier 2019, **approuve** celui-ci à l'unanimité des membres présents.
- Autorise Monsieur Le Maire à transmettre ce document aux services de la Sous-Préfecture.

Délibération n° 2019-8

REVISION TRIENNALE DU LOYER DE LA CASERNE DE GENDARMERIE

Monsieur le Maire expose :

La Direction Régionale des Finances Publiques d'Occitanie et du Département de la Haute-Garonne assistée du Général commandant la Région de Gendarmerie d'Occitanie et le Groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Garonne nous ont transmis un avenant au bail conclu le 25 juin 1981 relatif à la location de nos locaux abritant la caserne de gendarmerie de Montréjeau, sise route de Mazères.

Ce bail est révisé tous les trois ans et la précédente révision avait été effectuée au 1^{er} avril 2013 pour un loyer annuel global de 93 831.19 € suite au regroupement de l'ancien et du nouveau bâtiment.

Le montant du loyer de l'ensemble des locaux abritant la caserne de gendarmerie sera porté à un montant annuel de **90 902.49 € au 1^{er} avril 2016**, l'indice du coût de la construction référentiel affichant une baisse (ICC 2^e trimestre 2015).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail relatif aux locaux de la caserne de gendarmerie selon les modalités précitées.

Délibération n° 2019-9

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MAINTIEN AU RANG D'ADJOINTS DE MADAME PIERRETTE FENARD ET DE MONSIEUR GUY LORENZI

Monsieur Le Maire expose :

Notre assemblée municipale a déjà été informée que par arrêté municipal du 26 novembre 2018, j'avais procédé au retrait de la délégation de fonctions à deux adjoints, Madame Pierrette FENARD et Monsieur Guy LORENZI.

Madame FENARD et Monsieur LORENZI m'ont transmis un courrier en date du 14 décembre 2018 m'informant qu'ils souhaitaient être maintenus sur leur poste d'adjoint.

Notre assemblée doit se prononcer sur le maintien du rang d'adjoints de ces deux conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire propose le maintien au rang d'Adjoint, sans délégation, de Madame Pierrette FENARD et Monsieur Guy LORENZI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (4 abstentions) de maintenir Madame Pierrette FENARD et Monsieur Guy LORENZI au rang d'adjoints.

Monsieur LARQUE indique qu'il s'était abstenu lors de l'élection des adjoints et que logiquement il s'abstient sur la proposition de maintien de Madame FENARD et de M. LORENZI au rang d'adjoints.

Madame FENARD et Monsieur LORENZI remercient, après le vote, l'ensemble des conseillers municipaux.

INFORMATION SUR LA REUNION PUBLIQUE « GRAND DEBAT »

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la réunion publique « Grand Débat » du 28 janvier 2019 organisée à Montréjeau s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Un compte rendu de la réunion a été transmis à tous les participants qui avaient noté leur adresse électronique sur la fiche de présence.

Les personnes souhaitant obtenir le compte rendu pouvaient également prendre possession d'une photocopie auprès des services de la Mairie.

Aucune observation n'a été formulée sur le compte rendu de cette réunion qui a été transmis à Madame La Sous-Préfète avec le cahier de doléances qui était à la disposition de la population dans le bureau d'accueil de la Mairie.

Monsieur LARQUE souligne que la réunion était intéressante et avait permis de nombreux échanges. Selon Monsieur LAQUE, le référendum d'initiative citoyenne (RIC) assez souvent cité dans les débats peut entraîner un risque d'anarchie. En effet il apparait que certains remettent en cause, de manière assez systématique le rôle des élus locaux ou nationaux.

Monsieur RIQUELME considère à titre personnel, que la création d'une VI république est indispensable afin que les citoyens puissent réellement voir reconnaître leurs aspirations.

Délibération n° 2019-10

EXAMEN ET VOTE D'UNE MOTION CONTRE LE PROJET DE RELOCALISATION DE L'AGENCE DU CREDIT AGRICOLE DE MONTREJEAU A GOURDAN POLIGNAN EN NOVEMBRE 2019

Monsieur Le Maire expose :

La décision annoncée courant décembre 2018, de délocaliser l'agence du Crédit Agricole Toulouse 31 de MONTREJEAU vers GOURDAN POLIGNAN à compter de novembre 2019 a été pour la ville de Montréjeau et les communes avoisinantes, une bombe.

Cela va à l'encontre de toutes les politiques territoriales et nationales de revitalisation des centres bourgs. Les communes, les communautés de communes œuvrent sans relâche pour amener des solutions.

Quand nous travaillons avec nos partenaires, État, Région, Département et l'Europe à travers le PETR et les fonds LEADER à l'installation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaires, d'un ensemble hôtelier et à la mise en place de thématiques dans la commune avec la « Carte Blanche » du Conseil Départemental, le service bancaire décide de désertier le centre-ville.

Cette décision, sans aucune concertation ni avec la commune, ni avec le conseil d'administration de cette banque, fait l'objet d'une pétition de plus de 500 signatures dont 320 clients de cette agence.

La banque veut faire croire que cette décision est une réponse à la demande de la clientèle.

Les mêmes qui ont décidé il y a 18 mois de fermer l'agence bancaire le lundi, jour de marché et tous les après-midi (Sauf sur rendez-vous) dans la commune nous disent qu'ils voient moins de clients aujourd'hui.

Comme d'habitude, les décideurs sont bien loin du terrain, regrettent le départ des services publics et des commerces de nos centres bourgs mais aggravent la situation en prenant ce type de décision.

Je vous propose de vous opposer à cette décision de délocalisation de cette agence bancaire qui quitterait définitivement la commune, la communauté de communes Cœurs et Coteaux du Comminges et notre Canton de Saint Gaudens.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (1 abstention) d'adopter la motion présentée par Monsieur Le Maire.

RACHAT DU PANNEAU LUMINEUX « LUMIPLAN » DU CENTRE VILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « 5 C » POUR UN MONTANT DE 17.990 €

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les panneaux lumineux d'information installés par la Communauté de Communes « 5C » dans la commune ne fonctionnent pas ou de manière aléatoire.

La Communauté de Communes accepte de vendre un de ces panneaux à la commune pour un prix de 17.990 Euros afin de permettre la diffusion d'informations locales.

Le Conseil Municipal est favorable à l'acquisition de ce panneau.

Délibération n° 2019-11

ACCEPTATION D'UN PRET SANS INTERET ACCORDE PAR LA CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DES MENUISERIES DES BUREAUX DE LA GENDARMERIE

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur Le Président du Conseil Départemental nous informe qu'un prêt sans intérêt d'un montant de **2 987.82 €** est accordé à notre Collectivité afin de nous aider à financer la rénovation des menuiseries des bureaux de notre gendarmerie.

Notre assemblée doit m'autoriser à signer le contrat de prêt établi par l'assemblée départementale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt établi par l'assemblée départementale.

Délibération n° 2019-17

ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE STAGE A MONSIEUR DELAGE ROMAIN

Monsieur Le Maire expose :

Nous souhaitons verser une indemnité de stage d'un montant de 150 Euros à Monsieur DELAGE Romain qui a effectué un stage **du 07/01/2019 au 22/02/2019 et du 11/03/2019 au 15/03/2019** dans les services techniques de notre ville.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser à Monsieur DELAGE Romain une indemnité de stage d'un montant de 150 €uros.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits à la section de fonctionnement du BP 2019.

Délibération n° 2019-21

CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A CONCLURE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE MIDI-PYRENEES SUR LE BUDGET ANNEXE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées (ci-après la « Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le conseil municipal de Montréjeau a pris les décisions suivantes :

ARTICLE 1 : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, une ouverture de crédit ci-après nommée « **ligne de trésorerie interactive** », d'un montant maximum de **250 000 Euros** dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal Internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau Internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la commune de Montréjeau décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- **Montant :** **250 000 Euros**
- **Durée :** **1 an maximum**
- **Taux d'intérêt applicable à chaque Demande de versement des fonds :** **EONIA FLORÉ à 0 + marge de 1.20 %**

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- **Périodicité de facturation des intérêts :** **Chaque trimestre civil par débit d'office**
- **Frais de dossier :** **NÉANT**
- **Commission d'engagement :** **500 Euros / prélevée une seule fois**
- **Commission de mouvement :** **0.03 % du cumul des tirages réalisés**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de non-utilisation :** **0.30 % de la différence entre le montant de la L.T.I. et l'encours quotidien moyen**
Périodicité identique aux intérêts
- **Commission de gestion :** **NÉANT**

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal de Montréjeau autorise Monsieur le Maire à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur RIQUELME demande à Monsieur Le Maire si le remplacement de la chaudière du stade de Rugby a été réalisé.

Monsieur indique que le nouveau matériel a été installé.

Monsieur MIQUEL informe l'assemblée municipale que dans le cadre de l'opération « Carte Blanche » initiée par le Conseil Départemental, un bureau d'étude va être désigné à l'issue d'une consultation.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée municipale que l'état du bâti dans la commune est très préoccupant.

Un courrier a été transmis aux services de la Préfecture pour les informer de l'état de nombreux immeubles laissés à l'abandon par leurs propriétaires.

Des courriers ont également été envoyés à divers élus (Sénateur – député...) afin de les sensibiliser sur les difficultés rencontrées par la Mairie.

En effet, malgré des arrêtés de péril envoyés aux propriétaires, nombre d'entre eux n'effectuent pas les travaux nécessaires prescrits par les experts ou ne prennent pas possession des courriers recommandés qui leurs sont destinés.

Dans de telles situations, la collectivité doit légalement entreprendre les travaux nécessaires et demander ensuite le remboursement aux propriétaires.

Devant le nombre important d'immeubles dégradés, la collectivité n'a pas les moyens financiers d'engager les travaux, précise Monsieur Le Maire, alors que de nombreux propriétaires n'auront pas non plus les financements nécessaires aux remboursements des sommes engagées par la commune.

Cette problématique concerne de nombreuses communes et il est souhaitable que l'Etat propose des solutions afin de permettre aux collectivités d'assumer les responsabilités qui lui sont imposées par le législateur.

Monsieur Jean Jacques MIQUEL informe l'assemblée municipale que la Communauté de Communes 5C a un projet d'installation d'une table d'orientation, alors que la commune avait son propre projet.

La Communauté de Communes serait intéressée par l'installation d'une table d'orientation dans le Jardin de La Salle.

Monsieur Jean Jacques MIQUEL considère que la commune devra suivre l'évolution de ce dossier.

Monsieur Jean Jacques MIQUEL :

Un conservateur de costumes anciens dispose d'une grande collection et souhaiterait un local pour les installer.

La Chapelle de l'ancien Séminaire aurait pu convenir mais le bâtiment ne serait pas disponible.

La commune n'a pas actuellement de local vacant qui pourrait être mis à disposition de ce conservateur.

La réunion est clôturée à 20 h 30.

Extraits de délibérations n° 2019-1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-14-17-21

Signatures des membres présents

M. MIQUEL Éric,

M. BRILLAUD Philippe,

Mme FENARD Pierrette,

M. LORENZI Guy,

Mme DUMOULIN Maryse

Mme TARISSAN Martine,

Mme MIAT Corinne,

M. FOURNIÉ Alain,

M. MESERAY Magali,

M. RIQUELME Stéphane,

M. HENKINET Nicolas

M. MIQUEL Jean-Jacques.

M. SERVAT Thierry.

M. GALLET Jacques

M. GLEYZES Michel.

M. LARQUÉ Noël.